

DECISION N° 277/21 MINESEC/SG/DESTP du 23 JUN 2021
Portant ouverture d'établissements Scolaires Publics
d'Enseignement Secondaire Technique.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret N°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret N°2018/190/PM du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2018/191/PM du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2015/434 du 20 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret N°2020/4535/PM du 10 septembre 2020 portant transformation des établissements scolaires d'Enseignement Secondaire Technique ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont ouverts, pour compter de la date de signature de la présente Décision, les établissements Publics d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci- après désignés avec les spécialités correspondantes :

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
BATCHENGA	LYCEE TECHNIQUE DE BATCHENGA	<u>2nd cycle</u> Economie Sociale et Familiale (ESF) -Electronique (F3) -Génie-civil (F4-BA) -Comptabilité et Gestion(CG)



REGION DU LITORAL

DEPARTEMENT DU MOUNGO

ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
MANJO	LYCEE TECHNIQUE DE NDIANG.B.MANJO	<u>2nd cycle</u> Economie Sociale et Familiale (ESF) -Electronique (F3) -Génie-civil (F4-BA) -Comptabilité et Gestion(CG)

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
KOUTABA	LYCEE TECHNIQUE DE KOUPA	<u>2nd cycle</u> Economie Sociale et Familiale (ESF) -Electronique (F3) -Génie-civil (F4-BA) -Comptabilité et Gestion(CG)

ARTICLE 2 : Aucune autre spécialité ne doit être ni ouverte, ni fermée sans autorisation préalable du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3 : L'Inspecteur Général des Enseignements, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, les Chefs d'établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **23 JUN 2021**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

AMPLIATIONS

- SG
- IGE
- DIRECTIONS
- GOUVERNEURS
- DRES
- DDES
- ETABLISSEMENTS CONCERNES
- ARCHIVES/CHRONO



Nalova Lyonga Ph. D